

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_01-DE
Reçu le 13/01/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-01

Objet : Adhésion de la CCVH au SMICTOM du Périgord Noir et le retrait du SMD3 pour le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand

Vu la délibération 2022-106 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'art. L. 5214-27 du CGCT prévoit que « sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions ».

Il rappelle que la communauté de communes de la Vallée de l'Homme souhaite adhérer au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et se retirer pour ce même secteur géographique du SMD3.

Il précise que, cette décision, tout à fait exceptionnelle, intervient suite à une concertation menée avec les deux syndicats et la commune, du fait de la position géographique de Coly et de la volonté d'harmoniser le service et le mode de facturation sur une commune nouvelle. Les déchets du secteur de Saint Amand étant gérés par le SMICTOM du Périgord Noir.

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_01-DE
Reçu le 13/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil D2023_02-DE

Recu le 13/01/2023
Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 11

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-02

Objet : TEOM 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la répartition de la taxe des ordures ménagères 2022 entre les quatre appartements communaux.

Il précise que la TEOM faisant partie des charges locatives il conviendra de récupérer auprès des locataires la portion de taxe correspondant à la période louée au prorata du temps de location.

La répartition par appartement se fera donc comme suit :

La TEOM pour les deux appartements du Bourg est de **285€**.

Appartement de La poste : $113\text{m}^2 \times 285/193 = 166.86 \text{ €}$

Appartement La forge : $80\text{m}^2 \times 285/193 = 118.13 \text{ €}$

Par locataire en fonction de la période de location,

- **Appartement de La Poste : Mme HARVEY à l'année soit 166.86 €**

- **Appartement La Forge : M SVENSSON à l'année soit 118.13 €**

La TEOM pour les deux appartements de l'école est de **236 €**.

La répartition se fera donc comme suit :

Grand Appartement : $106\text{m}^2 \times 236/176 = 142.13 \text{ €}$

Petit Appartement : $70\text{m}^2 \times 236/176 = 93.86 \text{ €}$

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_02-DE
Reçu le 13/01/2023

Par locataire en fonction de la période de location,

- Grand Appartement : M. PAPINI Olivier et Mme POTEAUX Amélie à l'année 142.13 €

- Petit appartement : Melle FASQUEL Héloïse à l'année soit 93.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **mandate** le maire afin d'émettre un titre de recette des sommes correspondant à chaque locataire.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de MIRAVALLS - DORDOGNE" around the perimeter and "24 (Dordogne)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is a cursive, flowing line that starts to the left of the stamp and ends to the right.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_03-DE
Recu le 13/01/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-03

Objet : Modification temps de travail Agent Entretien

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 18/11/2022 ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent d'entretien est sur un poste permanent à temps non complet et a actuellement un contrat de 0h55.

Néanmoins, il expose la nécessité d'augmenter le temps de travail du prochain agent d'entretien, au vu de la charge de travail et de lui attribuer 2 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

AR Prefecture
la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 0 heures 55 et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial à 2 heures hebdomadaires.

024-212402614-20230110-D2023_03-DE
Reçu le 13/01/2023

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 13/01/2023 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- l'inscription au budget des crédits correspondants.

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents contractuels	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadres d'emploi des adjoints techniques : Adjoint technique	2 heures	1	0	Agent d'entretien
Cadres d'emploi des adjoints techniques : Adjoint technique	3.5 heures	1	1	Agent polyvalent

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_04-DE
Reçu le 17/01/2023

Membres du Conseil

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-04

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2023. Entre le début de l'année 2023 et le 15 avril 2023, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 086 381,19 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 271 595,29 €
(somme < 25% x 1 086 381,19€ soit : **271 595.29 €**).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Achat d'un tracteur :

- SOVEMAS : 20 000 € à la commande (compte 21571 en M14 soit 215731 en M57)
- SOVEMAS : 26 000 € après réception dans le mois qui suit (compte 21571 en M14 soit 215731 en M57)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/01/2023
Et publication du : 17/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_05-DE
Reçu le 17/01/2023

Membres du Conseil

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-05

Objet : Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir pour la commune un nouveau tracteur pour son service de voirie, afin de remplacer le matériel en service, tombé en panne en décembre, et dont les réparations d'avaient exorbitantes vu la vétusté du matériel.

Monsieur J-Y Delmont et Monsieur le Maire ont prospecté sur internet dans les annonces spécialisées de matériel agricole et ont constitué un dossier de comparaison d'offres.

Monsieur J-Y Delmont a ensuite prospecté les fournisseurs locaux en exposant le besoin et précisant la reprise de l'existant.
Il a eu la proposition suivante :

Entreprise	Modèle	Prix	Reprise
SOVEMAS 24200 Sarlat	Tracteur agricole MASSEY FERGUSON MF 5430 de 2012 + outil BMS + Fauche à palette	45 000€ HT	Reprise : 8 000€ TTC

A noter que le règlement serait de 20 000€ à la commande et le reliquat à la livraison (dans le mois qui suit).

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_05-DE
Reçu le 17/01/2023

Monsieur le maire propose de suivre l'avis de M. DELMONT et porte au vote l'offre de la SOVEMAS pour ce modèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et le charge à passer commande et signer tous les actes subséquents à cet achat.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/01/2023
Et publication du : 17/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

024-212402614-20230110-D2023_06-DE

Reçu le 13/01/2023

~~Nombre de membres présents : 11~~

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-06

Objet : Transfert des charges de personnel du budget principal sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer une partie des charges du personnel du budget principal sur le budget assainissement.

En effet, le cantonnier passe environ 3 heures par semaine à s'occuper de la station d'épuration et les charges de personnel sont actuellement payées sur le budget principal. Il serait donc normal de les déduire sur le budget assainissement.

Le calcul suivant a été estimé :

- Temps passé par le cantonnier sur la station d'épuration : 3 heures par semaine x 50 semaines = 150 heures
- Charges du personnel à l'heure : 18.23 €
- Total des charges : 18.23 x 150 = 2734.50€

Le Maire propose donc que ces charges soit imputées sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et charge le Maire d'en appliquer les modalités pratiques

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_07-DE
Reçu le 13/01/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-07

Objet : DM N°1 Budget Assainissement

Suite à la délibération N° 2023-06 concernant le transfert des charges du personnel du budget principal sur le budget Assainissement, il s'avère nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits sur le budget assainissement en section de fonctionnement.

Pour réaliser ce transfert, il s'avère nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur le budget assainissement à l'article 621 Personnel extérieur au service pour un montant, qui sera prélevé sur l'article 6061 Fournitures non stockables et sur l'article 022 Dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2022 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit.

COMPTE	DIMINUTION CREDITS	DE	AUGMENTATION DE CREDIT	DE
621			+ 2 850.25 €	
6061	- 2 000 €			
022	- 850,25 €			

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_08-DE
Reçu le 13/01/2023

Membres du Conseil

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-08

Objet : Transfert des factures EDF de la station d'épuration, payées par le budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer la partie des factures EDF, consommées par la station d'épuration et payées par le budget principal, sur le budget assainissement.

Le total suivant a été estimé d'Avril 2022 à Novembre 2022, soit 105, 54 € TTC.

Le Maire propose donc que ces charges soit imputées sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **mandate** le maire afin d'émettre un titre de recettes des sommes sur le 70872 sur le budget principal et pour le budget d'assainissement un mandat sur l'article 628.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_09-DE
Reçu le 13/01/2023

Membres du Conseil

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-09

Objet : Travaux en régie 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de passer les travaux en régie effectués par les agents techniques sur le budget principal.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2022 par les services techniques concernant :

- Le déplacement des poubelles du stade
- La création d'une plateforme pour la réserve incendie du stade
- La création d'un chemin empierré aux écoles
- La création d'une haie fruitière aux écoles
- La réparation des routes

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_09-DE
Reçu le 13/01/2023

travaux réalisés en régie s'élève à :

- Le déplacement des poubelles du stade : 2 765.92 €
- La création d'une plateforme pour la réserve incendie du stade : 1 983.77 €
- La création d'un chemin empierré aux écoles : 2 187.97 €
- La création d'une haie fruitière aux écoles : 1 916.77 €
- La réparation des routes : 1 395.83€

Pour un total de 10 250,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie qui seront imputés sur l'exercice 2023.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 13/01/2023
Et publication du : 13/01/2023
Philippe

Le Maire

CHEYROU



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_10-DE
Reçu le 17/01/2023

Membres du Conseil

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-10

Objet : Fonds de concours au profit de familles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école communale du Bugue à hauteur de 514,00€ par enfant et par an.

La commune du Bugue a effectivement demandé cette participation pour l'année en cours et la facture a été payée par la commune en fin d'année 2022 pour l'année scolaire 2022/2023

Un certain nombre de familles, de la commune, qui ne souhaitent pas scolariser leur(s) enfant(s) dans le milieu public, ont fait le choix d'une école rurale associative locale, d'autres de réaliser l'Instruction en Famille (IEF).

Ultime solution, avant l'Instruction en Famille qui dé-socialise complètement les enfants, l'école associative en remplacement de l'école publique est une solution – bien que pas aussi satisfaisante que l'école publique – qui a le mérite de regrouper et socialiser les enfants. Bien consciente qu'elle s'avère être couteuse pour les familles qui supportent intégralement les frais de ce système, la commune souhaite inciter à ce regroupement et également limiter au maximum les IEL

Dans ce but, le Maire propose au conseil municipal qu'un concours, aussi proche que le coût d'un enfant scolarisé dans le milieu public au Bugue, et à valeur incitative pour les familles, soit voté au profit des familles résidant sur

la commune ; ce concours d'un montant de 500€/an/enfant, serait attribué aux familles qui feraient le choix d'une école associative locale.

Après discussion, le Conseil municipal approuve cette décision et souhaite que 2010 également rajouté la possibilité, toujours pour les familles résidant sur la commune, d'un concours d'un montant de 250€/an/enfant dont les enfants sont en IEF et qui participeraient au moins 1 jour par semaine à l'école associative locale.

Les montants de ces concours concernent des enfants inscrits pour une année scolaire entière et seraient attribués proportionnellement à la durée de leur inscription dans les autres cas.

Le versement du concours aux familles interviendrait au cours du dernier trimestre d'instruction sans demande particulière et après vérification des renseignements par la mairie auprès de l'association administrant l'école associative locale.

Pour l'année 2022/2023, ces concours concerneraient à ce jour les familles suivantes :

- Famille Mourrières : 2 enfants soit 1000€
- Famille Garcia / Delage : 1 enfant soit 500€
- Aucun enfant de la commune en IEF recensé à ce jour.

Budget prévisionnel 2023 :

Prévoir sur le chapitre 657, article 65748 : un montant suffisant pour versement de ces concours.

A noter que Mme GARCIA, en raison de sa situation personnelle, est invitée à se retirer après les débats et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des votants moins 1 abstention, cette décision de concours et charge le Maire d'en appliquer les modalités pratiques (budget prévisionnel et versement des concours) pour l'année scolaire 2022/2023.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/01/2023
Et publication du : 17/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20230110-D2023_11-DE
Reçu le 17/01/2023

~~Membres du Conseil~~

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 10 janvier 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-11

Objet : Adhésion à l'ADIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue directement à des particuliers les logements communaux, subventionnés ou non. Cette charge s'avère de plus en plus difficile et les connaissances des règlements et prescriptions particulières (exemple : particularités des logements conventionnés) relèvent d'une activité professionnelle.

Un organisme départemental, l'ADIL 24, est en mesure de réaliser cela et tout en assurant l'aide à la gestion des biens communaux, apporterait si nécessaire, des conseils à la location pour le choix et la vérification des dossiers des postulants, des conseils juridiques à la fois à la commune et aux locataires pour les financements et aides possibles mais également participait activement à la médiation et la résolution des conflits.

Cette aide et ce suivi locatif des 4 logements de la commune à un coût dont le montant est de 45€ par mois pour un montant mensuel des loyers de 1750€ (en 2023).

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, cette décision d'adhésion à l'ADIL pour une période d'un an (renouvelable) et il charge le Maire de signer tous les documents nécessaires et d'appliquer dès l'entrée en vigueur de la

034-21240361-1-2023011017023-11-DE
conversion des modalités pratiques.
Reçu le 17/01/2023

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17/01/2023
Et publication du : 17/01/2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

